



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260603-19 en date du 03 JUIN 2026
SERVICE : Services Techniques

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE LAVELLISE E4C2
MARCHE 2026 06
BEJ

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-02 de résilier le marché MOE n°202401 avec le groupement DUFFING Stéphanie au stade d'Assistance aux Marchés de Travaux »,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de conclure une mission partielle de maîtrise d'œuvre assurant la continuité des études à partir de la phase EXE,
- Les crédits inscrits au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202606 est signé avec le cabinet B.E.J. avec date d'effet au 02 avril 2026 comprenant :

Mission de base :	47 606.00 € H.T.
Mission EXE : 19 012.00 €	
Mission VISA : 2 996.00 €	
Mission DET : 21 654.00 €	
Mission A.O.R. : 3 944.00 €	
Option O.P.C. :	10 827.00 € H.T.
Total H.T. :	58 433.00 €
T.V.A. 20%	11 686.60 €
Total T.T.C.	70 119.60 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 03 juin 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI